





N° d'agréation : 7/10006/34/000 Déclaration d'admission (A.R.28/03/2014) Hospitalistation classique - Hôpital général Conditions au 01.06.2016

Modification 01/06/2016
Tarif applicable dès cette date

Déclaration d'admission Choix de chambre

8

Conditions financières pour une admission classique

Votre mutuelle pourra vous donner toute explication sur le contenu et la portée de ce document, notamment par rapport à votre situation personnelle d'assurabilité. N'hésitez pas à la contacter.

- 1. Objectif de la déclaration d'admission : permettre de faire des choix en toute connaissance de cause par la communication des informations relatives aux conséquences financières de l'admission
 - Toute hospitalisation entraîne des frais. En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, c'est au moyen de la présente déclaration d'admission que vous les faites. Il est donc très important qu'avant de la compléter et la signer, vous lisiez minutieusement <u>le document explicatif reçu en même temps</u>. En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec le service gestion des lits au 081/72.65.90 ou par courriel : gestion.lits@chrsm.be

2. Choix de la chambre

En chambre individuelle grands confort

avec un supplément de chambre de 150 € par jour.

- La possibilité de choisir librement mon médecin n'est en rien limitée par le type de chambre que je choisis. Je souhaite être admis et soigné : Nom et prénom médecin responsable à l'admission			
- Sans suppléments d'honoraires et sans suppléments de chambre (sauf ticket modérateur) en :			
	chambre commune		
	En chambre individuelle (rénovée et non rénovée)		
	avec un supplément de chambre de 75 € par jour pour la chambre non-rénovée et de 100 € par jour pour la chambre rénovée.		

Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins hospitaliers traitants peuvent facturer un supplément d'honoraires de maximum $200 \, \%$ du tarif légal des prestations médicales.

3. Admission d'un enfant accompagné d'un parent

- Je souhaite que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné au tarif légal, sans supplément de chambre et sans supplément d'honoraires. Je sais que l'admission se fait en chambre commune.
- Je souhaite expressément que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné en chambre individuelle, sans suppléments de chambre. Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins hospitatiers traitants peuvent facturer un supplément d'honoraires de maximum 200 % du tarif légal des prestations médicales.

Mes frais de séjour en tant que parent accompagnant (notamment lit, repas, boissons, ...) seront à ma charge aux tarifs indiqués dans le récapitulatif des prix des biens et des services courants.

4. Acompte			
Je paie	euros d'acompte pour m	<u> </u>	
	on d'admission signée à valeur de re nt total de la facture du patient lors	eçu pour l'acompte payé. L'acompte du décompte final.	
5. Conditions de fact	uration		
Le patient qui co sont liées en mo	choisit un type de chambre détermi atière de suppléments de chambre ourne dans un type de chambre su	périeur indépendamment de sa volonté,	
	ditions financières du type de chan ommune choisie, chambre à 1 lit o	nbre qu'il a choisi qui s'appliquent. ctroyée 🗲 tarif en salle commune appliqué.	
montants susme Dans ce cas, ils Je sais égaleme maladie-invalid Si l'admission n'e	entionnés peuvent être indexés. pourront être modifiés de plein dro ent que les tarifs mentionnés sont ap ité auquel j'appartiens.	re prévus à l'avance. Je sais que les it durant la période d'hospitalisation. opliqués sur base du régime légal d'assurance devrai supporter moi-même les frais de onsidérablement plus importants.	
administratifs s'é et 25€ au 2 ^{ème} i je suis redevable à 1 lit, des frais c	elevant à 20% du montant de celle- rappel et un intérêt de retard de 10 e envers l'hôpital en cas d'acciden	acture à son échéance entraînera des frais ci avec un minimum de 12€ au 1 ^{er} rappel 1% l'an. t de travail, des suppléments de chambre ables par l'AMI (les suppléments d'honoraires	
Chaque patient a le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières d'une hospitalisation et du type de chambre qu'il a choisi. Chaque patient a le droit d'être informé par le médecin concerné des frais qui seront à sa charge pour les traitements médicaux à prévoir.			
suppléments de c		ocument explicatif faisant mention des ulatif des prix des biens et services proposés ais ne sont pas prévisibles.	
Fait en deux exen le	nplaires à Namur, le et valable à partir du	pour une admission débutant à .	
Pour le pati	ent ou son représentant	Pour l'hôpital + nom-prénom et qualité	
		Demandeur de l'impression	
	patient ou de son représentant t n° de Registre national)		

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. La Loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée vous autorise à consulter vos données et à les corriger.